

Termes de référence
Assistance technique au Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT)
République d'Haïti

Expert Senior en matière de Gestion des bassins versants
Cellule GBVRE : Gestion des bassins versants et ressources en eau

Titre	Expert Senior en gestion des bassins versants
Résumé	Expert de la de la Cellule GBVRE du Secrétariat technique du CIAT
Durée	Deux (2) ans, dont période probatoire de trois (3) mois.
Projet	Haïti – Projet de Reconstruction des Ouvrages d'Art et de la Réduction de la Vulnérabilité (P114292, financement Banque Mondiale)

1. Contexte

Contexte national

Le 12 janvier 2010 à 16h53 heure locale, Haïti a été touché par un tremblement de terre de magnitude 7.3 sur l'échelle de Richter, à une profondeur de 10 km, suivi de plus d'une cinquantaine de répliques sismiques dont les plus fortes ont été enregistrées à 6,1 et 5,9 de magnitude (échelle de Richter). Le séisme s'est produit le long de la faille Enriquillo-Plaintain Garden, ce qui explique ses impacts dans la région sud du pays. L'épicentre s'est trouvé dans une zone densément peuplée, à Léogâne dans le département de l'Ouest d'Haïti, 17 km au sud-ouest de Port-au-Prince. Les estimations faites sur le nombre de personnes affectées par le tremblement de terre et décédées s'élèvent à respectivement au moins 3,5 millions personnes et plus de 200 000 morts. Les villes voisines de Carrefour et Jacmel ont également été touchées. Le tremblement de terre a causé la destruction massive de nombre d'infrastructures publiques et privées, y compris des hôpitaux, des écoles, des bâtiments du Gouvernement, des maisons et des routes.

Le processus de reconstruction demandera de sérieux efforts analytiques pour reconstruire la ville de Port-au-Prince, mais également pour mettre à l'ordre du jour une politique d'aménagement du territoire qui veillera à l'équilibre du développement du pays en prenant en compte les problématiques de développement économique et de réduction des vulnérabilités. Une des institutions haïtiennes importantes qui devra contribuer à la reconstruction est indéniablement le Comité interministériel d'aménagement du territoire.

Le Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT)

Le CIAT a été créé par arrêté du Premier Ministre publié 19 mars 2009. Le CIAT est chargé de définir la politique du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de protection et de gestion des bassins versants, de gestion de l'eau et de l'assainissement, d'urbanisme et d'équipement.

Ses principales attributions sont les suivantes :

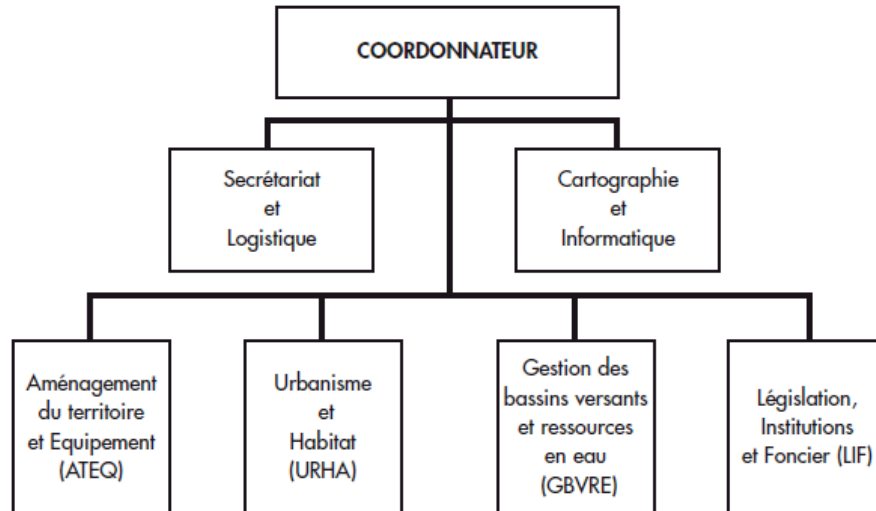
- Coordonner et harmoniser les actions du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de protection et de gestion des bassins versants, de gestion de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme et de l'équipement ;
- Assurer la révision du cadre légal, réglementaire et institutionnel de l'aménagement du territoire ;
- Garantir une répartition des ressources (humaines, techniques et financiers) qui permet la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire et prend en compte le développement des collectivités territoriales ;
- Assurer la supervision, le contrôle et le suivi/évaluation des actions en cours sur le terrain dans les domaines concernés par ses responsabilités.

Le CIAT est assisté par un Secrétariat technique, placé sous l'autorité du Premier Ministre. Le Secrétariat technique a pour principales attributions les suivantes :

- Préparer les documents de politique et s'assurer de la mise en œuvre des orientations définies par le CIAT ;
- Recevoir, étudier et orienter tout programme ou projet d'intervention dans lesdits domaines et en analyser la pertinence par rapport à la politique et à l'architecture institutionnelle définies ;
- Veiller à la cohérence avec la Politique générale du Gouvernement des programmes et projets élaborés dans les domaines susmentionnés ;
- S'assurer d'une répartition équilibrée des services publics de base sur le territoire ;
- Veiller à la cohésion territoriale et à l'aménagement judicieux des espaces ruraux et urbains ;
- Diffuser toute information, toute décision et produire tout rapport et recommandation jugés nécessaires par le CIAT.

Organigramme du Secrétariat technique du CIAT

Le Secrétariat technique du CIAT se compose de quatre cellules techniques s'appuyant sur deux unités transversales (Gestion administrative et financière, et unité Cartographie/informatique). Il est dirigé par un Secrétaire Exécutif nommé par le Premier Ministre.



2. Objectifs de la prestation d'assistance technique

Le consultant sera mis à la disposition du CIAT et assurera une mission d'Expert Senior au sein de la cellule GBVRE. Il accomplira les missions listées ci-dessous (en 3) et sera directement placé sous l'autorité du Chef de la Cellule.

Il travaillera en collaboration étroite avec les autres unités du Secrétariat technique du CIAT ainsi qu'avec l'ensemble des Ministères membres du CIAT et bénéficiera de l'appui transversal des unités Gestion administrative/financière et Cartographie/informatique.

Sa mission principale est de contribuer à la coordination générale des différentes interventions menées par tous les acteurs (bailleurs, agences d'exécution, ONGs, ministères, etc.) sur les bassins versants dans le pays. L'objectif est d'arriver progressivement à une gestion intégrée des Bassins Versants selon un référentiel élaboré par le CIAT en concertation avec l'ensemble des acteurs.

3. Description de la prestation d'assistance technique

Niveau institutionnel

- Analyse du cadre institutionnel et légal de la gestion des bassins versants et des ressources en eau en Haïti ;
- Formulation de propositions de réformes institutionnelles et légales à présenter au CIAT ;
- Selon les décisions du CIAT, préparation de documents légaux et opérationnels nécessaires à la mise en œuvre des réformes prioritaires identifiées.

Niveau stratégique

- Proposition d'une caractérisation et hiérarchisation des bassins versants pour interventions (protection du bassin et des ressources) ;
- Elaboration d'un référentiel de gestion intégrée des Bassins Versants ;
- Identification et analyse des programmes et projets présents et potentiels dans le domaine de la gestion des bassins versants et des ressources en eau ;
- Préparation de recommandations qui seront examinées par le CIAT pour promouvoir une gestion intégrée des Bassins Versants.

Niveau opérationnel

- Coordination des différentes interventions menées par les acteurs (bailleurs, agences d'exécution, ONGs, ministères, etc.) sur les bassins versants du pays ;
- Validation au niveau du CIAT des projets dans le domaine des bassins versants, incluant éventuellement des négociations et reformulations de projets ;
- Suivi, finalisation et communication de l'étude de cas en vraie grandeur sur le Bassin Versant pilote de Saint-Marc
- Promotion des travaux du CIAT auprès des partenaires ;
- En coordination avec les autres cellules du Secrétariat technique du CIAT élaboration de mécanismes de contrôle ("monitoring") et d'évaluation des actions de tous les acteurs intervenant sur les bassins versants.

4. Qualifications du Consultant

Le Consultant doit répondre aux critères suivants :

- Minimum de 10 ans d'expérience de gestion des bassins versants et autres domaines associés ;
- Master (ou plus) en ingénierie, développement rural, agronomie, ou autre domaine directement lié à la question des bassins versants ;
- Bonne connaissance des aspects institutionnels et légaux de l'aménagement du territoire ;
- Bonne connaissance du contexte haïtien et des institutions locales ;
- Qualités de prise et de conduite d'initiatives ;
- Efficacité et qualité du travail en équipe pluridisciplinaire ;
- Excellentes qualités de communication, rédaction et de présentation ;
- Capacité de mise en œuvre et suivi de projets complexes ;
- Maîtrise de la langue française (parlé, lu et écrit). Connaissances en langues anglaise et créole sont un plus.

5. Durée de la prestation d'assistance technique

La durée de la prestation est de deux (2) ans. Elle inclut une période de probation de trois (3) mois.

6. Reporting

Le consultant rendra compte à de son activité sous forme de rapports trimestriels adressés au Responsable de la Cellule GBVRE.

Il répondra par ailleurs, dans les formes demandées à toute sollicitation du Secrétaire Exécutif du CIAT ou du Référent désigné de la Banque Mondiale.